

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15
Date de la convocation : 04/07/2024 Date d'affichage : 04/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à Mr François PARIS), M. Fabrice DEVERLY (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mr Serge PAGET), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Mme Mélina ISOUX)

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-039

BATIMENT DANDRY

- Loyer des locaux du Dandry à l'ESF

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rapporteur, donne lecture du courrier de l'ESF de Cordon reçu en Mairie le 04 avril 2024,

Rappelle, que l'ESF de Cordon a été fortement impactée par le manque de neige de l'hiver 2023-2024 et que le domaine skiable n'a pas pu ouvrir toute la saison, cela a impacté directement les activités de l'Ecole de Ski Français.

Rappelle, que la commune de Cordon, veut soutenir le Syndicat local de Ski Français de Cordon dont les activités se situent dans le chalet d'accueil du front de neige du Dandry, propriété de la commune.

De ce fait, le rapporteur propose au Conseil Municipal de réduire le loyer annuel de 3266,36€ à 1088,78€ pour la saison 2023/2024 avec l'échelonnement de paiement suivant :

- 500,00€ au 30 août 2024
- 588,78€ au 31 décembre 2024

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré par 12 POUR et 2 CONTRE et en l'absence de Mr Raphaël MABBOUX,

VALIDE le loyer annuel 2023/2024 à 1088,78€ au lieu de 3266,36€.

VALIDE l'échelonnement de paiement du loyer des locaux du Dandry à l'ESF de la façon suivante :

- 500,00€ au 30 août 2024
- 588,78€ au 31 décembre 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le **17 JUIL. 2024**
Affiché le **17 JUIL. 2024**

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

